

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 4

14 janvier 2008

S o m m a i r e

Règlement ministériel du 3 décembre 2007 abrogeant le règlement ministériel du 20 décembre 1994 établissant la forme et le contenu des déclarations d'immatriculation relatives au registre public maritime luxembourgeois.....	page 38
Règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et du règlement (CE) n° 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus	38
Règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 11 décembre 1993 établissant des mesures générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	41
Convention sur les priviléges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 février 1946 – Adhésion du Qatar	43
Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne – Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer – Convention relative au traitement des prisonniers de guerre – Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signées à Genève, le 12 août 1949 – Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et Annexes, signé à Genève, le 8 juin 1977 – Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), signé à Genève, le 8 juin 1977 – Adhésion de la République de Nauru	44
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997 – Acceptation de la Namibie	44
Indigénat – Naturalisation – Rectificatif	44

Règlement ministériel du 3 décembre 2007 abrogeant le règlement ministériel du 20 décembre 1994 établissant la forme et le contenu des déclarations d'immatriculation relatives au registre public maritime luxembourgeois.

*Le Ministre de l'Economie et du
Commerce extérieur,*

Vu l'article 6 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois;

Vu le règlement ministériel du 20 décembre 1994 établissant la forme et le contenu des déclarations d'immatriculation relatives au registre public maritime luxembourgeois;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le règlement ministériel du 20 décembre 1994 établissant la forme et le contenu des déclarations d'immatriculation relatives au registre public maritime luxembourgeois est abrogé.

Art. 2. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

*Le Ministre de l'Economie et du
Commerce extérieur,
Jeannot Krecké*
